



## Dépot de testament après décès

Par **ja50**, le **30/11/2010 à 09:31**

Bonjour, lors du décès de mon mari celui ci a laissé un testament en faveur de mon fils qui n'avait pas souhaité qu'il soit enregistré chez le notaire. Je l'ai remis lors de son décès au notaire et je constate maintenant qu'il me faut régler 250 euros pour le dépôt ce qui n'était pas le souhait de mon époux. Le notaire est-il en droit de me réclamer cette somme ? Merci de votre réponse

Par **amajuris**, le **30/11/2010 à 16:10**

Bonjour, les frais notariés de garde d'un testament olographe (avec inscription au fichier central des dernières dispositions) sont bien moindres que celles que vous indiquez. En outre la remise ayant eu lieu après le décès les frais de garde devraient être nuls. Demandez à votre notaire de vous préciser à quoi correspondent ces 250 euros.

Par **ja50**, le **30/11/2010 à 16:35**

Bonsoir, merci pour le renseignement, je vois mon notaire demain et lui pose la question. Votre réponse m'aide bien. Cordialement ja50

Par **mimi493**, le **30/11/2010 à 16:56**

Le simple fait d'ouvrir le testament est payant. Les frais du procès-verbal d'ouverture et de description sont de 25,55 euros (hors TVA) auxquels s'ajoutent les frais d'ouverture du testament olographe, qui sont de la moitié de ceux ci-dessus.

Ouverture d'un testament authentique, frais de notaire entre époux

Part des biens légués (pourcentage hors TVA)

| Montant                    | Taux    |
|----------------------------|---------|
| de 0 à 6 500 EUR           | 2,666 % |
| de 6 500 EUR à 17 000 EUR  | 1,10 %  |
| de 17 000 EUR à 30 000 EUR | 0,733 % |
| plus de 30 000 EUR         | 0,55 %  |

250 euros (209 euros HT) soit 183.45 euros HT une fois le PV payé, ça fait un actif successoral à 6500 euros anticipés.

Par **Marion2**, le **30/11/2010 à 17:05**

[citation]Ouverture d'un testament authentique[/citation]

Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un testament authentique, un testament authentique étant rédigé obligatoirement devant notaire et en présence de deux témoins.

Par **ja50**, le **30/11/2010 à 17:31**

c'était un testament olographe, rédigé de sa main et conseillé par son ancien notaire à l'époque et les frais d'après vos explications devraient être de 85 euros environ et non 250 euros

je vois ça demain

merci à tous de vos réponses

Par **Marion2**, le **30/11/2010 à 17:58**

Je me doutais bien que c'était un testament olographe.

Je suis de l'avis de amatjuris, ces frais me semblent bien excessifs.

Tenez-nous au courant.

Cordialement.

Par **ja50**, le **30/11/2010 à 18:12**

ok je vous informe demain et encore merci

Par **ja50**, le **01/12/2010 à 17:01**

bonsoir,

le dépôt de testament est de 69.85 euros et 250 euros pour les impôts

voilà la réponse donné par le notaire je n'ai pas eu plus d'explications

Suite à mon autre question concernant la succession de mon époux

les frais de partage transactionnel était de 1800 euros, au final ils sont de 3400 euros, il y avait une erreur sur le montant de l'emolument d'acte qui se calcule sur la totalité de la somme en partage et non sur la somme que je dois verser à mes enfants

je dois lui faire cofiance mais je suis dans le brouillard complet - j'ai signé et on en parle plus

merci de m'avoir consacré un peu de temps

cordialement

Par **mimi493**, le **01/12/2010 à 20:49**

[citation]Dans ce cas, il ne s'agit pas d'un testament authentique, un testament authentique étant rédigé obligatoirement devant notaire et en présence de deux témoins.[/citation]rn  
**auxquels s'ajoutent les frais d'ouverture du testament [fluo]olographe[/fluo], qui sont de la moitié de ceux ci-dessous** rnrnDonc les tarifs indiqués sont les bons.

Par **ja50**, le **01/12/2010 à 21:03**

BONSOIR, rnmerci pour votre complément d'informationrnj'ai signé et tout est terminérncordialement